

Quelles sont les règles fiscales pour les indemnités de télétravail versées à un frontalier ?

Réponse courte

Les indemnités de télétravail versées à un frontalier sont exonérées d'impôt au Luxembourg jusqu'à **5,20 EUR par jour** de télétravail effectif, conformément à la circulaire de l'Administration des contributions directes (ACD). Au-delà de ce forfait, l'excédent est considéré comme un **complément de salaire** imposable selon les règles ordinaires.

La convention interprofessionnelle du **20 octobre 2020** prévoit que l'employeur compense les coûts liés au télétravail régulier (électricité, internet, mobilier). Le traitement fiscal de cette indemnité dépend de la **législation fiscale applicable** : si le salarié dépasse les seuils de **34 jours** (France, Belgique) ou **19 jours** (Allemagne), la part de l'indemnité correspondant aux jours excédentaires est imposable dans le pays de résidence du frontalier.

Définition

L'**indemnité de télétravail** désigne la compensation financière versée par l'employeur au salarié pour couvrir les frais engendrés par l'exercice de son activité professionnelle à domicile (électricité, internet, mobilier, chauffage). Son régime fiscal dépend de la **convention fiscale bilatérale** applicable et de la circulaire de l'ACD fixant le montant exonéré à **5,20 EUR par jour**. Voir aussi : [frais de télétravail](#).

Conditions d'exercice

Le traitement fiscal de l'indemnité varie selon le montant et la situation du salarié.

Élément	Régime fiscal
Forfait ? 5,20 EUR/jour	Exonéré d'impôt au Luxembourg
Forfait > 5,20 EUR/jour	Excédent imposable comme salaire
Remboursement sur justificatifs	Exonéré si frais réels documentés
Jours sous seuil fiscal	Imposition au Luxembourg
Jours au-delà du seuil	Imposition dans le pays de résidence
Télétravail occasionnel	Même régime d'exonération

Modalités pratiques

L'employeur doit organiser le versement et la déclaration de l'indemnité selon les modalités suivantes.

Élément	Détail
Calcul	Forfait journalier multiplié par le nombre de jours
Versement	Mensuel, sur le bulletin de paie
Mention	Ligne distincte du salaire de base
Justificatifs	Conservés en cas de remboursement sur frais réels
Déclaration ACD	Indemnité exonérée déclarée séparément
Déclaration étrangère	Part correspondant aux jours dans le pays de résidence

Pratiques et recommandations

Opter pour le forfait journalier de 5,20 EUR plutôt que le remboursement sur justificatifs pour simplifier la gestion administrative et éviter les litiges avec l'administration fiscale. Voir aussi : [seuil fiscal de 34 jours](#).

Distinguer sur le bulletin de paie l'indemnité de télétravail du salaire de base pour faciliter le traitement fiscal et la déclaration dans les deux pays.

Adapter le montant de l'indemnité au nombre réel de jours de télétravail effectués, en s'appuyant sur le compteur de suivi des jours.

Vérifier auprès d'un conseiller fiscal que l'indemnité versée est également exonérée dans le pays de résidence du salarié, les règles pouvant différer d'un État à l'autre.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Circulaire ACD	Forfait exonéré de 5,20 EUR/jour
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Compensation des coûts du télétravail
Loi du 4 décembre 1967	Impôt sur le revenu luxembourgeois
Conventions fiscales bilatérales	Répartition du droit d'imposition

En cas de contrôle fiscal, l'employeur doit pouvoir justifier le nombre de jours de télétravail effectifs correspondant aux indemnités versées. L'absence de justificatifs peut entraîner la **requalification** de l'indemnité en avantage en nature imposable et un redressement fiscal pour l'employeur et le salarié.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.